



**FÉDÉRATION DU PERSONNEL DE SOUTIEN
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

POLITIQUE DE CIVILITÉS

Mai 2014

TABLE DES MATIÈRES

1.0	CHAMP DE JURIDICTION	3
2.0	ÉVÉNEMENTS PERSONNELS TOUCHANT UN MEMBRE DELEGUE, UN MEMBRE DU CE OU UN MEMBRE DU PERSONNEL	3
3.0	ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE D'UN MEMBRE DU PERSONNEL	3
4.0	DEPARTS	4
5.0	SYNDICATS AFFILIES	4
6.0	REPAS DE NOËL.....	4
7.0	GENERALITES	4

POLITIQUE DE CIVILITÉS

1.0 CHAMP DE JURIDICTION

Cette politique prévoit les modalités soulignant les événements significatifs d'un Syndicat affilié ou de la vie personnelle ou professionnelle des membres suivants :

- membre délégué du Conseil Fédéral (membre délégué) ;
- membre du Conseil exécutif de la FPSES (membre du CE) ;
- membre du personnel de la FPSES (membre du personnel)

Elle repose sur les principes fondamentaux d'une éthique publique basée sur la transparence et l'équité nécessaires pour garantir une saine gestion des fonds confiés à la FPSES. Cette politique respecte le principe selon lequel les cotisations perçues doivent être utilisés de façon raisonnable et pertinente, dans le respect du budget et dans l'intérêt des affiliés.

La valeur des cadeaux et le montant des repas mentionnés dans cette politique doivent inclure la taxe sur les produits et services ainsi que la taxe de vente harmonisée.

2.0 ÉVÉNEMENTS PERSONNELS TOUCHANT UN MEMBRE DELEGUE, UN MEMBRE DU CE OU UN MEMBRE DU PERSONNEL

- 2.1 Lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant : un cadeau d'une valeur maximale de 50 \$.
- 2.2 Lors d'une hospitalisation ou d'une maladie prolongée : un cadeau d'une valeur maximale de 50 \$.
- 2.3 Dans le cas d'un décès : un montant maximal de 100 \$ est offert conformément aux volontés exprimées par la famille et la présence d'au moins un membre du Conseil exécutif à la cérémonie funéraire est assurée.
- 2.4 Dans le cas du décès de la conjointe ou du conjoint, de l'enfant, du père, de la mère, du frère ou de la sœur : un montant maximal de 75 \$ est offert conformément aux volontés exprimées par la famille et la présence d'au moins un membre du Conseil exécutif à la cérémonie funéraire est assurée.
- 2.5 Lors du mariage : un cadeau d'une valeur maximale de 100 \$.

3.0 ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE D'UN MEMBRE DU PERSONNEL



Pour souligner l'anniversaire de naissance d'un membre du personnel, un cadeau d'une valeur maximale de 30 \$ lui est offert.

4.0 DEPARTS

La valeur cumulée des cadeaux de départ reçus en carrière à la Fédération ne peut excéder 500 \$:

- 4.1 Pour le départ d'un membre du CE : un cadeau d'une valeur de 50 \$ par année de service au sein du Conseil exécutif de la Fédération jusqu'à concurrence de 500 \$.
- 4.2 Pour le départ à la retraite d'un membre délégué ayant cumulé au moins trois années de présence régulière (soit 50 % et plus des rencontres) au sein du Conseil fédéral : un cadeau d'une valeur de 50 \$ par année de délégation au Conseil fédéral de la FPSES jusqu'à concurrence de 250 \$.
- 4.3 Pour le départ d'un membre du personnel : un cadeau d'une valeur de 50 \$ par année de service au sein de la FPSES jusqu'à concurrence de 500 \$.

5.0 SYNDICATS AFFILIES

Lorsqu'un Syndicat souligne un anniversaire jalon de son accréditation, il peut faire une demande de don à la Fédération afin de bonifier la célébration ; la Fédération émettra alors un chèque au montant de 10 \$ par année d'accréditation soulignée.

Les anniversaires jalons d'accréditation acceptés sont :

10 ans	30 ans
20 ans	40 ans
25 ans	50 ans

6.0 REPAS DE NOËL

Pour souligner le travail accompli durant l'année, la Fédération profite de la période précédant le congé des fêtes pour offrir « le repas de Noël » aux membres du personnel, ainsi qu'aux membres du CE. La valeur totale assumée par la Fédération ne doit pas excéder 50 \$ par personne.

7.0 DINER DE SERVICE

Pour souligner le travail accompli durant l'année, la Fédération profite de la période précédant le congé des vacances estivales pour offrir un dîner de service aux membres du personnel, aux membres du CE ainsi qu'aux membres des comités du Conseil fédéral qui ont été appelés à participer à un dossier spécifique durant l'année. La valeur ne doit pas excéder 50 \$ par personnes jusqu'à concurrence de 500 \$.

8.0 GENERALITES

8.1 Lorsque les évènements tels un anniversaire de naissance ou un départ sont soulignés par un repas, la Fédération assume le coût du repas de la personne célébrée. La valeur totale assumée par la Fédération ne doit pas excéder 50 \$ par personne fêtée.



8.2 Pour tout autre évènement non prévu, le Conseil exécutif a la responsabilité de s'assurer que les dépenses assumées sont en accord avec les principes directeurs de cette politique et respectent le cadre financier de la Fédération.